

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09319P0072 du 01/04/2019**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0072, relative à la réalisation d'un projet de création d'un parking souterrain sur 2 niveaux et demi au sein de la ZAC Nice Méridia sur la commune de Nice (06), déposée par la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST, reçue le 01/03/2019 et considérée complète le 01/03/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 07/03/2019 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève des rubriques 41a et 17b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la réalisation d'un parking souterrain de 943 places sur deux niveaux et demi sur une surface totale de 13 900 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un périmètre plus global au sein de la ZAC Méridia qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité en date du 02/10/2014 ;

**Considérant la localisation du projet dans un secteur anthropisé** ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche écovallée qualité qui définit des niveaux minimum de performance environnementale ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures prévues dans l'étude d'impact du dossier de la réalisation de la ZAC et du projet JOIA ;

Considérant que la bonne mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le projet de création d'un parking souterrain sur 2 niveaux et demi au sein de la ZAC Nice Méridia situé sur la commune de Nice (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

## Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST.

Fait à Marseille, le 01/04/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoïa  
1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**